

Le 13 juillet 2026

Par SDÉ

M^e Johanne Skelling
Secrétaire générale
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

M^e Pierre Chabot, D. Fisc.
Avocat principal
Hydro-Québec - Affaires juridiques

16^e étage
1001, boulevard Robert Bourassa
Montréal (Québec) H3B 0B6

Tél. : (514) 289-2211, poste 2065
Télec. : (514) 289-2007
C. élec. : chabot.pierre.2@hydroquebec.com

OBJET : Réponse à votre lettre du 12 juin 2026 concernant la demande d'adoption de la norme de fiabilité TPL-001-5.1 - Hydro-Québec par sa direction principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau (DPCMÉER) dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « **Coordonnateur** »)
Dossier Régie : R-4233-2023
Notre référence : LTG 07372

Chère consœur,

La présente fait suite à la correspondance reçue par la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») le 12 juin 2026 relativement au dépôt du 31 mars 2026 des réponses aux engagements¹ pris par le Coordonnateur de la fiabilité (le « **Coordonnateur** ») lors de la séance de travail tenue le 25 février 2026 en lien avec la demande d'adoption de la norme de fiabilité TPL-001-5.1 soumise par le Coordonnateur.

Le Coordonnateur a pris connaissance des informations complémentaires demandées par la Régie et y donne suite dans les paragraphes suivants.

1. Registre et sommaire

« La Régie demande au Coordonnateur de déposer une version révisée des pièces B-0130 et B-0131 avec la section 1.8 modifiée afin de préciser que le Coordonnateur propose l'EEV du Registre modifié dès la publication de la décision de conformité, et ce, afin de refléter les notes de bas de page 3, 4, et 10 proposées au Registre. »

Le Coordonnateur dépose une version corrigée des pièces B-0130 (**HQCF-1, document 2**) et B-0131 (**HQCF-1, document 2.2**) tel que demandé par la Régie.

¹ Pièce [B-0129](#).

2. Réponse à l'engagement pris par RTA

La Régie demande au Coordonnateur, après avoir consulté le Planificateur de réseau de transport (le Planificateur) et le Northeast Power Coordinating Council (le NPCC), de commenter les énoncés 1), 2) et 3) de la pièce A-0042, p.5.

De plus, la Régie demande également au Coordonnateur de déposer l'avis qu'il aura requis du Northeast Power Coordinating Council (NPCC) sur les trois énoncés précédents, y compris les questions qu'il lui aura formulées.

Le Coordonnateur informe la Régie qu'il a consulté le Planificateur ainsi que le NPCC. La lettre et le courriel adressés au NPCC sont déposés au présent dossier respectivement comme pièces **HQCF-10, documents 1 et 2**.

Le Coordonnateur expose également que le NPCC a répondu aux énoncés 1), 2) et 3) tel que requis par la Régie. Ainsi, la réponse du NPCC est déposée au présent dossier comme pièce **HQCF-10, document 3**. Une traduction française de la réponse du NPCC est également déposée comme pièce **HQCF-10, document 4**.

Le Coordonnateur informe également la Régie qu'il se déclare satisfait quant aux clarifications apportées par le NPCC aux énoncés 1, 2 et 3, en lien avec la note 13d du Tableau 1 de la norme TPL-001-5.1. De plus, le Coordonnateur prend acte de la recommandation du NPCC dans sa réponse de consulter le document intitulé « TPL-001-5.1 P5 Contingencies and Auditor Expectations² ».

En terminant, le Coordonnateur dépose au présent dossier un inventaire révisé des pièces en soutien à notre demande.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

(s) Pierre Chabot

PIERRE CHABOT

PC/im

p.j.

c.c. M^e Pierre Grenier (RTA) (par courriel également)

² NPCC, [TPL-001-5.1 P5 Contingencies and Auditor Expectations](#)